



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Délibération n° 42 : Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – sans majoration

Le cinq avril 2023, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHATEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le trente mars 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU M. BEASSE, Mme HEBERT, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme LEGRAIS-OZBERK
M. AMIOUNI a donné procuration à M. BOISSEAU,
M. TRIMAUD a donné procuration à Mme CIRON,
M. LE MOEL a donné procuration à Mme BOMBRAY,
Mme CHAUVIN a donné procuration à M. NOMARI,
Mme RICHEL a donné procuration à Mme SONNET,
Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN.

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – sans majoration

EXPOSÉ

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à cette réglementation, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 11 juin 2020 et du 21 octobre 2021, a défini une enveloppe indemnitaire globale déterminée selon les modalités fixées pour une ville de 10 000 à 19 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de Châteaubriant à savoir :

- L'indemnité versée au Maire est de droit fixée au maximum à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- L'indemnité versée à un adjoint ne doit pas dépasser 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité, prélevée sur l'enveloppe globale du Maire et des Adjointes, qui ne doit pas dépasser 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités mensuelles de fonction des élus sont fixées dans le cadre de cette enveloppe.

Au regard des délibérations du 5 avril 2023 de cessation de fonction du 7^e Adjoint au Maire et de l'élection d'un nouvel Adjoint au même rang, il convient de modifier, seulement pour ces deux élus, les indemnités qui leurs sont allouées, sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration.

Ainsi, il vous est proposé de modifier les taux d'indemnités initialement réparties de la manière suivante :

- Mme Sophie BOURDAIS, initialement conseillère municipale déléguée, 2,13 % de l'indice brut de la Fonction publique ;
- Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, initialement 7^e Adjointe au Maire, 21,55 % de l'indice brut de la Fonction publique.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1) Maintenir l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration ;
- 2) Fixer les indemnités de fonction de la manière suivante :
 - Mme Sophie BOURDAIS, 7^e Adjointe au Maire : 21,55 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
 - Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, Conseillère municipale déléguée : 2,13 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;

- 3) Verser l'indemnité de fonction avec effet à compter de l'adoption de la présente délibération ;
- 4) Présenter dans le tableau annexé à la présente délibération, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration;
- 5) Engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget communal.

Les propositions sont adoptées par 26 voix
Abstentions : 7 (M. BARON, M. GAUDIN,
Mme LEGRAIS-OZBERK, M. LE HECHO,
Mme PALIERNE)

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance,

Ilona HEBERT



Le Maire,



HUNAUULT

Indemnités de fonction des élus municipaux
dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration

Nom – Prénom	Fonction	% indice brut terminal de la Fonction publique
HUNAUULT Alain	Maire	61,68 %
CIRON Catherine	Adjointe au Maire	21,55 %
BOISSEAU Rudy	Adjoint au Maire	21,55 %
BOMBRAY Jacqueline	Adjointe au Maire	21,55 %
NOMARI Georges-Henri	Adjoint au Maire	21,55 %
SONNET Claudie	Adjointe au Maire	21,55 %
MARSOLLIER Jean-Luc	Adjoint au Maire	21,55 %
BOURDAIS Sophie	Adjointe au Maire	21,55 %
PADIOLEAU Philippe	Adjoint au Maire	21,55 %
BOURDEL Christine	Adjointe au Maire	21,55 %
GICQUEL Yvon	Conseiller délégué	9 %
GITEAU Simone	Conseillère déléguée	2,13 %
FLATET Dominique	Conseiller délégué	9 %
AMIOUNI Elias	Conseiller délégué	2,13 %
TRIMAUD Pierrick	Conseiller délégué	2,13 %
JARRET Fabienne	Conseillère déléguée	2,13 %
LE MOEL Christian	Conseiller délégué	9 %
KESKIN Rayif	Conseiller délégué	2,13 %
RICHET Elisabeth	Conseillère déléguée	2,13 %
PAYET Céline	Conseillère déléguée	2,13 %
DEGRE Colette	Conseillère déléguée	2,13 %
SINENBERG Matthieu	Conseiller délégué	2,13 %
GALLAND-PLUMEJAUULT Céline	Conseillère déléguée	2,13 %
AMERIAU David	Conseiller délégué	2,13 %
BEASSE Grégory	Conseiller délégué	2,13 %
CHALVIN Alice	Conseillère déléguée	2,13 %
Le Maire, Alain HUNAUULT	Conseillère déléguée	2,13 %

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230407-2-DE

AMERIAU David

Réception par le Préfet : 07-04-2023

Publication le : 07-04-2023



Alain HUNAUULT